



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 - 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : P013904778



F 263759

Résil code :

Antwerpen-Limburg
 Brabant

tél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11

Oost & West -Vlaanderen
 Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611



PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : B30 Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : Roddiphe Nom, Prénom : Adresse : 4 Idalie et Godecharle 1050 Bxl
N° carte d'identité : CP + Commune :
N° TVA : BE 878374392 Tél. : / /

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270 <input checked="" type="checkbox"/> mise en usage <input type="checkbox"/> modification <input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86 <input type="checkbox"/> Art 271bis <input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile <input type="checkbox"/> temporaire	<input type="checkbox"/> Art 87 <input type="checkbox"/> Art 278 <input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 271 <input type="checkbox"/> périodique <input type="checkbox"/> contrôle <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 88 <input type="checkbox"/> Art <input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement <input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art <input type="checkbox"/> Art <input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

EAN : EAN non communiqué Compt. kWh non placé

Données distributeur : Compt. kWh n° : 8160 Index jour : nuit : Compt. kWh exclusif nuit :
Protection branchement (A) : 020 025 032 040 50 063 080 100 n° : Index nuit :

Données installation : Conçue pour U_N : 230 V 3x230 V 3N400 V Type de prise de terre :
Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 040 50 063 080 100 boucle de terre barres / piquets
Câble d'alimentation tableau principal : 2 X 10 mm² - Type : XPS

Description installation : Dispositif diff. gén. : 63.. A / 300 mA Nombre de tableaux : 1... Nombre de circuits terminaux : V...Sch
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts Indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input checked="" type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 21.. Ω		<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général : 1.. MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre		<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.	

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation
<input type="checkbox"/> Néant
Infractions Installation existante
<input type="checkbox"/> Néant
Remarques	note: Ed. sub. non installé
<input type="checkbox"/> Néant

Visa GRD ou mandataire :

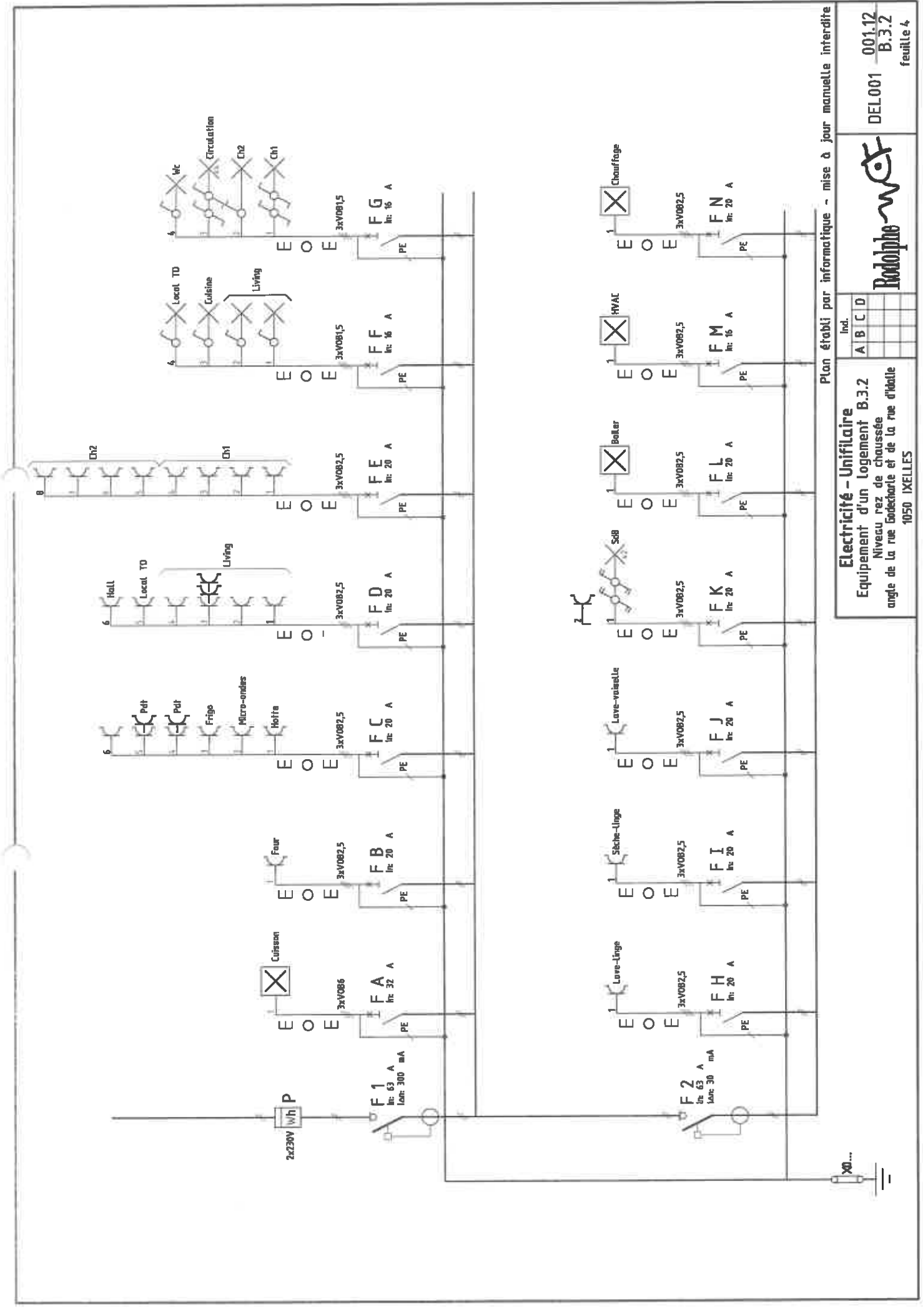
Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE. 21.01.13 (*)
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE. par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur : Demets Agent n° : 1590 Date : 21.01.13. Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) :

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettant pas de déterminer la date de réaffectation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des Installations électriques domestiques.



Plan établi par informatique - mise à jour manuelle interdite

Electricité - Unifilaire
 Equipement d'un logement B.3.2
 Niveau rez de chaussée
 angle de la rue Condorcharie et de la rue d'Alsie
 1050 IXELLES

Incl.			
A	B	C	D

DEL001 001.12
 B.3.2
 feuille 4

Rodolphe wdf